

l'organe même de l'association qu'elle nous vient des Etats-Unis. Or, jusqu'en 1892, le Suprême Conseil, qui est international de caractère, avait le contrôle des fonds, et ce n'est que depuis le 31 décembre 1892 que le Grand Conseil du Canada possède seul la disposition des fonds provenant des membres canadiens. (Rapport de la convention de St Jean, pages 55 et suivantes). Nous avons donc raison d'insister sur ce fait que, maintenant, l'association est bien une association canadienne et non internationale.

[5] Le taux des cotisations est fixé par les règlements, qui sont sujets à amendement par la convention. Comme le certificat d'assurance n'énonce aucune somme, il n'y a pas, à notre avis, de contrat entre l'association et le membre, quant au taux de la cotisation qui sera exigée de lui. Mais comme il y a là une question de droit, nous ne voulons pas imposer notre opinion.

[6] Même réponse que la précédente. Le nombre des cotisations est fixé par règlement, et le règlement à ce sujet ayant déjà été amendé, rien n'empêche qu'il ne le soit encore, si besoin est. Mais nous sommes loin de considérer cette faculté d'augmenter le nombre des cotisations comme un désavantage; au contraire, nous la croyons essentielle à la sécurité des membres assurés.

[7] En étudiant le fonctionnement des autres sociétés, nous avons adopté le mot "répartition" comme répondant à l'anglais *assessment* et désignant les sommes payées pour l'assurance, et le mot "cotisation" pour rendre l'anglais *due*, qui comprend les paiements périodiques pour défrayer les frais généraux. A cela près, nous croyons avoir compris, autant qu'il était possible au moyen des états officiels publiés par l'association, la manière dont elle administre ses finances.

[8] Au 1er janvier 1895, on a porté à l'actif de l'association \$20,779.44 comme dû sur les cotisations émises, et au passif \$17,200, comme bénéfices mortuaires dûs par l'association, soit une différence de \$3,000. Il y avait en outre \$5,594 dû pour arrérages de capitation etc.

[9] Nous citons de l'organe officiel de l'association, parlant du Fonds de Réserve: "Ce fonds s'accroît en mettant à part 5 pour cent de chaque cotisation collectée. De temps en temps, il sera converti en obligations des plus sûres et portant intérêt; et ni le principal, ni l'intérêt ne peuvent être touchés

"avant qu'il ne soit nécessaire de prélever sur les membres de l'association plus de vingt quatre cotisations dans une même année."

La convention de St-Jean a autorisé, dit M. Howison, les syndics à emprunter \$7,000 au Fonds de Réserve, pour défrayer les dépenses des délégués. Evidemment cela met la responsabilité du secrétaire et du trésorier à couvert, mais ce n'en est pas moins une violation du règlement.

(10) Il ajoute que l'association a augmenté de 50c à \$1,00 la taxe de capitation payée par les succursales, pour rembourser cet emprunt qui est déjà en partie remboursé. Nous en sommes heureux. Mais encore une fois, cela ne régularise pas l'irrégularité.

En terminant, nous tenons à assurer M. Howison que nous n'avons que de la sympathie pour l'Association Catholique de Bienfaisance Mutuelle du Canada, et que nous serons très heureux de ses succès.

COMPTES-RENDUS

CHAMBRE DE COMMERCE DU DISTRICT DE MONTRÉAL.

La réunion hebdomadaire du conseil de la Chambre de Commerce du District de Montréal a eu lieu vendredi, le 17 mai courant.

Présents, MM. H. Laporte, président, au fauteuil; Jos. Contant, J. D. Rolland, H. A. Brault, Alp. Racine, L. E. Morin père, L. E. Morin fils, O. Faucher, A. Aumond, J. X. Perrault, J. B. A. Lanctot, C. P. Chagnon, C. H. Catelli, G. Boivin.

Après la lecture et la confirmation du procès verbal de la séance précédente, le secrétaire donne communication d'une requête de M. Godin, fabricant de chapelierie à la Côte St-Paul, demandant une lettre de présentation de la part de la chambre auprès des membres des chambres de commerce françaises, vu qu'il est sur le point de partir pour un voyage en Europe.

Après discussion, M. H. A. A. Brault propose, secondé par M. Lanctot, qu'il soit délivré à M. Godin un certificat de membre de la chambre et que, si ce certificat n'existe pas, qu'on en fasse imprimer sous le plus court délai.

Cette proposition est rejetée.

Sur motion de M. Contant, secondé par M. Aumond, il est résolu, à la majorité des voix, que le président et le secrétaire soient autorisés à signer, pour M. Godin une lettre de la teneur suivante:

"A Messieurs les membres des Chambres de commerce de France.

"Nous prenons la liberté de recommander à votre bienveillante attention M. Godin, manufacturier de chapeliers, résidant à la Côte St-Paul, près de Montréal et membre de la Chambre de Commerce de Montréal. M. Godin part pour l'Europe dans le but de se procurer les informations qui pourraient lui être utiles pour développer son industrie."

Le président fait rapport que le ministre du commerce, tout en étant sympathique à la demande de la chambre, a déclaré que le gouvernement ne pouvait se charger de faire amender la loi générale régissant les chambres de commerce de manière à donner à ces chambres le pouvoir d'émettre des obligations; mais que, si la chambre présente un bill privé pour obtenir ce pouvoir, il fera son possible pour le faire adopter, même s'il est nécessaire de suspendre les règlements de la chambre. Sir McKenzie Bowell a promis de présenter lui-même ce bill privé au Sénat.

En conséquence, le comité chargé de la chose est autorisé à faire les démarches nécessaires pour la présentation du bill privé.

Le comité chargé de s'entendre avec le comité du monument de Maisonneuve fait rapport qu'il a eu une conférence avec ce comité et que, pour des raisons graves, il croit devoir demander au conseil d'être déchargé de sa mission.

Après discussion, ce rapport est adopté, et un nouveau comité composé de MM. Brault, Morin, fils, Lanctot, Contant, Faucher, Chagnon, A. Dumont, soit chargé de s'aboucher avec le comité du monument de Maisonneuve pour chercher le moyen de trouver les \$3 000 nécessaires pour l'achèvement de ce monument national.

CHAMBRE DE COMMERCE DE JOLIETTE.

Assemblée spéciale du 13 mai courant 1895, à 8½ hrs p. m., au lieu ordinaire des séances, à laquelle sont présents: MM. P. E. McConville, Frs. Rivet, J. J. Provost, Jos. Crépeau, J. H. Renaud, André Trudeau, P. A. A. Rivard, F. H. Parent, S. P. Champoux, Albert Gervais, Horace Flamand, Oscar Liard, L. C. Rivard et autres, formant un quorum. M. le Président prend le fauteuil et lecture est faite des minutes de la dernière assemblée, lesquelles sont adoptées.

M. le Président donne lecture d'une lettre de la Chambre de Commerce de Farnham, laquelle est discutée et prise en considération. Cette lettre demande l'appui et le concours de cette chambre et de toutes les autres chambres de commerce de la province, sur le fait qu'elle suggère de demander et d'insister auprès des compagnies ou lignes de chemin de fer qui traversent chaque localité et que ces derniers accordent à chaque membre des dites chambres de commerce, un prix réduit de passage, pour voyager.

Il est alors proposé par M. Albert Gervais, secondé par M. S. P. Champoux: Que cette Chambre, par son président, écrive une lettre en réponse à celle de la chambre de Farnham, lui disant qu'elle approuve le projet, et qu'elle concourt dans l'idée d'insister sur une réduction du prix ordinaire de passage, et que cette chambre attend de connaître le mode dont veut se servir la Chambre de Commerce de Farnham, et de supporter le dit projet de concert avec les autres chambres, attendu que les compagnies accordent déjà ce privilège à la société des commis-voyageurs. Adopté.

La question de la résidence du Juge pour ce district, revient devant cette chambre, et il est proposé par M. P. A. A. Rivard, secondé par M. Albert Gervais: Que M. le Président soit chargé d'écrire à l'Honorable Ministre de la Justice, par l'entremise de M. U. Lippé, député du comté de Joliette et de faire